

## PM10

Dépassement prévu du seuil de recommandation sur les départements  
du Haut-Rhin et du Bas-Rhin le 15/02/2017

### Procédure préfectorale

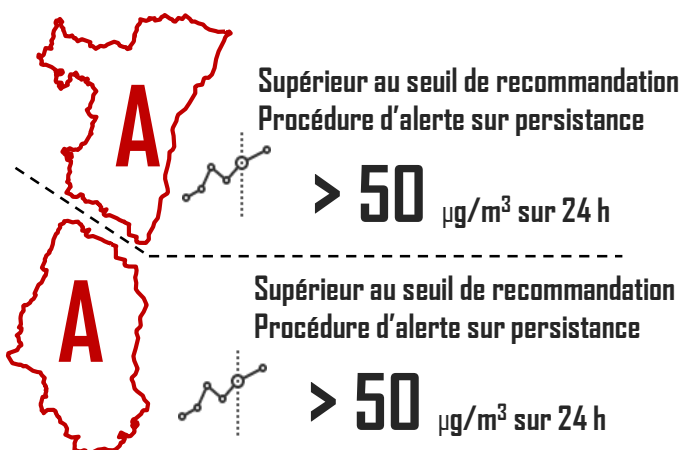
Arrêté national du 7 Avril 2016



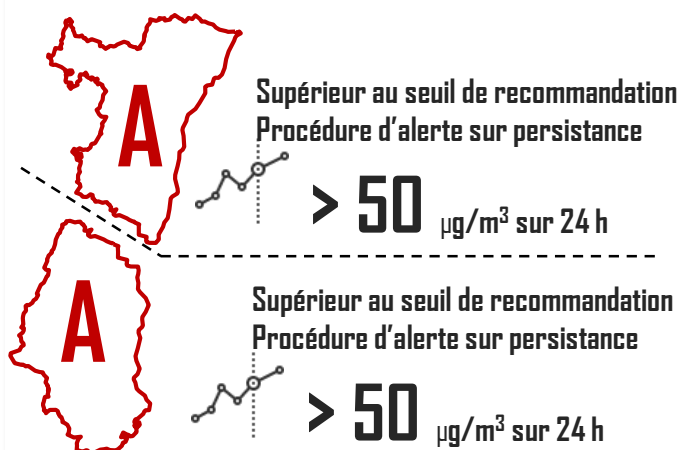
Un épisode de pollution par les particules PM10 est en place.

Pour le mardi 15/02/2017, la procédure d'alerte est maintenue sur critère de persistance sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.


14/ 02 / 2017



15/ 02 / 2017



### Description du phénomène

 Cet épisode de pollution de type « Combustion » se caractérise par une concentration en particules PM10 majoritairement d'origine carbonée (issues de combustion de chauffage et/ou de moteurs de véhicules), se trouvant piégées dans une couche d'air réduite par des inversions de température nocturnes diminuant la turbulence atmosphérique.

### Evolution attendue

**Selon Météo-France**, aucune précipitation n'est prévue pour demain et l'anticyclone est à nouveau présent.

**Selon ATMO Grand Est**, les conditions atmosphériques entraînent une nouvelle augmentation des niveaux de particules dans l'atmosphère avec un dépassement du seuil de recommandation prévisible.


### Suivi des valeurs en direct



<http://www.atmo-grandest.eu/donnees-en-direct>

Sur le Rhin supérieur : [www.atmo-rhinsuperieur.net](http://www.atmo-rhinsuperieur.net)

### Contacts

Ce bulletin a été établi par Amandine Henckel-Warth, le 14/02/17 à 11h50.  
Astreinte communication  06 80 42 81 27  
Prochain communiqué : demain avant 12h  
Référence ATMO Grand Est - WK-ADM-COS-17-0152

## Recommandations sanitaires en cas d'épisode de pollution



Si vous êtes une personne sensible<sup>(1)</sup> ou présentez une gêne inhabituelle à l'occasion des pics de pollution<sup>(2)</sup>, évitez les activités physiques et sportives intenses<sup>(3)</sup> (dont compétitions sportives), autant en plein air qu'à l'intérieur. Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (exemples : sifflements, essoufflement, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin, privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Si vous ne faites pas partie de ces catégories, réduisez les activités physiques et sportives intenses<sup>(3)</sup> (dont les compétitions). En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple: essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

A noter que, au-delà des effets à court terme lors des pics de pollution, les principaux impacts de la pollution de l'air sur la santé sont liés aux niveaux de pollutions moyens, observés sur plusieurs années.

*(1) : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. - (2) : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux). - (3) : Activité physique intense : activité qui oblige à respirer par la bouche.*

## Mesures de prévention en cas d'épisode de pollution

Par mesure de prévention, l'arrêté inter-préfectoral prévoit les recommandations suivantes :



Respecter l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez les en déchetterie.



L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'appoint ou d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage, est interdite.



Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques.



Eviter l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.



Sur la route, adopter une conduite souple et modérez votre vitesse. La vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20km/h sur l'ensemble des tronçons limités à plus de 70km/h.



Pour les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé.



Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.



Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes..



- Les collectivités relayent les messages et recommandations,
- Lors des procédures d'Alerte, les préfectures du Haut-Rhin et du Bas-Rhin mettent en œuvre des mesures d'urgences complémentaires